

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 août 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Denis Chalifoux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie maire suppléant de la municipalité de Brébeuf

Anne-Guylaine Legault mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-

Laurentides

Daniel Charette maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Donna Salvati mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin

Évelyne Charbonneau mairesse de la municipalité d'Huberdeau

Jean-Guy Galipeau maire de la municipalité d'Amherst

Jean-Léo Legault maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Jean-Philippe Martin maire de la municipalité de Val-des-Lacs Jean-Pierre Monette maire de la municipalité de La Minerve Kathy Poulin mairesse de la municipalité de Val-David

Kimberly Meyer mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Luc Brisebois maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux maire de la municipalité de Brébeuf

Maurice Plouffe maire de la municipalité de La Conception Pascale Blais mairesse de la municipalité d'Arundel

Pierre Poirier maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Richard Forget maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines.

### 1. <u>Ouverture de la séance</u>

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

### 2. Rés. 2019.08.7852 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

### **ADOPTÉE**

# 3. <u>Suivi</u>

Aucun suivi n'est présenté.



#### 4. <u>Direction générale</u>

# 4.1. <u>Rés. 2019.08.7853</u>

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil des maires tenues en date du 20 juin et du 8 juillet 2019

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux des séances du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenues en date du 20 juin et du 8 juillet 2019 soient et sont ratifiés.

# **ADOPTÉE**

#### 4.2. Rés. 2019.08.7854

<u>Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel du Fonds de développement des territoires</u>

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE selon les engagements financiers relatifs au FDT, la MRC doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'activités annuel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités annuel relatif à la quatrième année de l'entente concernant le *Fonds de développement des territoires*:

ET

QUE le rapport susmentionné soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

# **ADOPTÉE**

#### 4.3. Rés. 2019.08.7855

<u>Demande d'un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'évaluation de la zone d'intervention spéciale</u>

CONSIDÉRANT les inondations printanières de 2019;

CONSIDÉRANT le projet de décret du 17 juin 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation instituant une zone d'intervention spéciale du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de décret a été précédé d'assemblées publiques de consultation le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettait de décréter un moratoire sur la construction et la reconstruction des bâtiments situés dans l'ensemble des zones inondables cartographiées 0-20 ans et sur le territoire qui a été inondé en 2017 et en 2019 en raison de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication du décret, les villes, les municipalités et les personnes concernées pourront formuler des commentaires sur la nouvelle version de la cartographie;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour acheminer les commentaires sur la zone d'intervention spéciale (ZIS) a été fixée au 19 août 2019;



CONSIDÉRANT QU'un nombre important de citoyens touchés par la ZIS sur le territoire de la MRC des Laurentides n'ont pas été informés ou encore, n'ont pu assister aux assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT les implications importantes et définitives pour les citoyens dont les propriétés sont visées par la ZIS;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC considèrent primordial de bien informer les citoyens qui ont été touchés par les inondations du printemps 2019, de même que ceux qui, bien qu'ils n'aient pas été touchés par les inondations, ont une propriété située dans la ZIS;

CONSIDÉRANT le peu de temps disponible pour bien informer ces citoyens des implications de la ZIS et pour que ceux-ci puissent faire part de leur commentaire auprès du gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande formellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date limite fixée au 19 août 2019 pour faire des commentaires sur la zone d'intervention spéciale, telle que présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue en date du 4 juillet 2019.

# <u>ADOPTÉE</u>

#### 4.4. Rés. 2019.08.7856

#### Application de la clause 1.4.3. de l'entente avec Tricentris

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, en vertu de sa résolution 2017.01.7060, a autorisé la signature d'une entente déterminant les modalités d'adhésion à l'organisme Tricentris;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de Tricentris d'appliquer, pour l'année 2019, la clause 1.4.3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra débourser en 2019 une somme de 250 034,40 \$ plus les taxes applicables, laquelle n'était pas budgété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise que la somme de 250 034,40 \$ plus les taxes applicables, soit financée temporairement à même le surplus affecté GMR pour 2019 et que celle-ci soit incluse dans la quote-part 2020;

ET

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 – Surplus GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-970 – Centre de Tri pour un montant de 263 000 \$.

#### **ADOPTÉE**

### 4.5. <u>Rés. 2019.08.7857</u>

# Confirmation du versement d'une contribution financière à l'organisme « Le 159 rue Principale »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme d'hébergement en santé mentale *Le 159 rue Principale* offre, depuis 2003, un milieu de vie résidentiel chaleureux et sécurisant à des personnes vivant avec un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a déposé une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de mettre en place un service d'hébergement d'urgence;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée, par résolution, à verser un apport financier à l'organisme *Le 159 rue Principale*, advenant l'octroi de la subvention par le FARR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme qu'elle versera un apport financier à l'organisme *Le 159 rue Principale* à même les sommes reçues dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*, volet IVÉ 2019;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet, le cas échéant, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

# **ADOPTÉE**

### 4.6. Rés. 2019.08.7858

Appui à Cogeco Connexion pour l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de l'Internet haute vitesse et le déploiement des nouvelles technologies ont profondément modifié les modes de communications et l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un réseau de télécommunications rapide et fiable est essentiel pour assurer l'efficacité des organisations et maintenir le potentiel de développement économique du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'Internet haute vitesse est également un facteur déterminant dans le choix de résidence de nombreux citoyens et travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer l'accès à l'Internet haute vitesse sur son territoire pour les secteurs actuellement non desservis ou mal desservis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie *Cogeco Connexion* dans leur objectif d'améliorer l'accès à l'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC pour les secteurs non desservis ou mal desservis;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, une lettre d'appui à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

### 4.7. <u>Rés. 2019.08.7859</u>

Modification de la résolution 2019.05.7793 concernant une demande de reprise des travaux du Comité régional sur les aires protégées des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.05.7793 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 16 mai 2019 concernant une demande de reprise des travaux du *Comité régional sur les aires protégées des Laurentides*:

CONSIDÉRANT QUE le dispositif de cette résolution nécessite une modification et que celui-ci doit être modifié par ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder, à brève échéance, à une reprise des travaux du Comité régional sur les aires protégées des Laurentides;



POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le dispositif de la résolution numéro 2019.05.7793 soit modifié de manière à préciser que le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder, à brève échéance, à une reprise des travaux du *Comité régional sur les aires protégées des Laurentides*.

# <u>ADOPTÉE</u>

# 5. <u>Gestion financière</u>

#### 5.1. Rés. 2019.08.7860

# Liste des déboursés pour la période du 20 juin au 6 août 2019

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 juin au 6 août 2019, portant notamment les numéros de chèque 23125 à 23320, au montant total de 2 482 951,92 \$.

# **ADOPTÉE**

#### 6. Gestion des ressources humaines

#### 6.1. <u>Dépôt du tableau des embauches</u>

Conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées ayant atteint la fin de leur période d'essai :

| NUMÉRO<br>D'EMPLOYÉ | POSTE                     | CLASSE | ÉCHELON | DATE D'ENTRÉE<br>EN FONCTION | DATE FIN<br>PÉRIODE<br>D'ESSAI |  |
|---------------------|---------------------------|--------|---------|------------------------------|--------------------------------|--|
| 95                  | Secrétaire administrative | 8      | 3       | 7 janvier 2019               | 3 août 2019                    |  |

### 7. <u>Informatique</u>

### 8. <u>Planification et aménagement du territoire</u>

# 8.1. <u>Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 13 juin 2019</u>

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de planification et de développement du territoire* tenue en date du 13 juin 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

# 8.2. Rés. 2019.08.7861

# Autorisation du projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132), adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;



CONSIDÉRANT QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les sites présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, déterminer les mesures d'encadrement des activités, ainsi qu'élaborer un plan d'action et des mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Canards Illimités Canada a effectué en 2016, pour la partie sud-est de la MRC des Laurentides englobant 7 municipalités, la cartographie détaillée des milieux humides du bassin versant de la rivière du Nord, et que la Ville de Mont-Tremblant entreprend actuellement avec cet organisme la cartographie détaillée de ses milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques, il est requis, a priori, de compléter les travaux par la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation détaillés des milieux humides pour 12 municipalités restantes:

CONSIDÉRANT QU'un tel mandat requiert une expertise spécifique et approfondie et que la démarche appliquée par *Canards Illimités Canada* est reconnue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée des milieux humides pour le territoire visé, *Canards Illimités Canada* a déposé une proposition de partenariat avec la MRC, le MELCC et l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon et le Parc national du Mont-Tremblant, pour un coût total de 143 840 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette proposition, la contribution financière de la MRC des Laurentides et des 12 municipalités visées par le territoire d'étude serait de 69 420 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de planification et de développement du territoire* de la MRC formulée le 13 juin 2019, à l'effet d'accepter le montage financier proposé par Canards Illimités Canada dans son document intitulé: *Proposition d'un projet de partenariat - Cartographie détaillée des milieux humides - MRC des Laurentides*, en date du 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la contribution financière de 69 420 \$, la MRC assumerait les coûts liés au territoire occupé par les terres publiques (34 221 \$) et que les 12 municipalités assumeraient les coûts pour les terres privées (35 199 \$), au prorata de la superficie occupée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts assumés par la MRC et les 12 municipalités devront être prévus dans le cadre des prévisions budgétaires 2020;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC sera assumée par le *Fonds* d'appui au rayonnement des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides dans le cadre du plan de gestion des milieux humides et hydriques et humides requis par la Loi, tel que présenté dans le document préparé par Canards Illimités Canada et intitulé: *Proposition d'un projet de partenariat - Cartographie détaillée des milieux humides - MRC des Laurentides*, en date du 31 juillet 2019;

QUE le partage des coûts assumés par la MRC des Laurentides et les 12 municipalités visées par le territoire d'étude soit tel que décrit au tableau suivant :



| Municipalité       | Superfic | ie totale | Terre | Terre privée Terre publique |       | Coût | Coûts assumés (2020) |              |           |
|--------------------|----------|-----------|-------|-----------------------------|-------|------|----------------------|--------------|-----------|
|                    | (km²)    | (%)       | (km²) | (%)                         | (km²) | (%)  | total                | Municipalité | MRC       |
| Amherst            | 249.1    | 13.9      | 130.8 | 52.5                        | 118.3 | 47.5 | 9 641 \$             | 5 062 \$     | 4 579 \$  |
| Arundel            | 66.9     | 3.7       | 66.6  | 99.5                        | 0.3   | 0.5  | 2 589 \$             | 2 578 \$     | 11 \$     |
| Barkmere           | 24.2     | 1.3       | 17.3  | 71.5                        | 6.9   | 28.5 | 937 \$               | 671 \$       | 266 \$    |
| Brébeuf            | 37.7     | 2.1       | 36.4  | 96.6                        | 1.3   | 3.4  | 1 459 \$             | 1 407 \$     | 52 \$     |
| Huberdeau          | 59.4     | 3.3       | 59.1  | 99.5                        | 0.3   | 0.5  | 2 299 \$             | 2 287 \$     | 12 \$     |
| La Conception      | 140.7    | 7.8       | 70.5  | 50.1                        | 70.2  | 49.9 | 5 446 \$             | 2 730 \$     | 2 716 \$  |
| La Minerve         | 327.1    | 18.2      | 172.6 | 52.8                        | 154.5 | 47.2 | 12 660 \$            | 6 684 \$     | 5 976 \$  |
| Labelle            | 215.3    | 12.0      | 118.8 | 55.2                        | 96.5  | 44.8 | 8 333 \$             | 4 597 \$     | 3 736 \$  |
| Lac-Supérieur      | 385.7    | 21.5      | 99.1  | 25.7                        | 286.6 | 74.3 | 14 928 \$            | 3 835 \$     | 11 093 \$ |
| Lac-Tremblant-Nord | 27.9     | 1.6       | 17.4  | 62.4                        | 10.5  | 37.6 | 1 080 \$             | 674 \$       | 406 \$    |
| Montcalm           | 128.5    | 7.2       | 59.7  | 46.5                        | 68.8  | 53.5 | 4 974 \$             | 2 309 \$     | 2 665 \$  |
| Val-des-Lacs       | 131.1    | 7.3       | 61.1  | 46.6                        | 70.0  | 53.4 | 5 074 \$             | 2 365 \$     | 2 709 \$  |
| Total              | 1793.6   | 100.0     | 909.4 | 50.7                        | 884.2 | 49.3 | 69 420 \$            | 35 199 \$    | 34 221 \$ |

ET

QUE la MRC soit le porteur du dossier pour les 12 municipalités impliquées et que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à ce projet.

# <u>ADOPTÉE</u>

### 8.3. Rés. 2019.08.7862

#### Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides*, tel que modifié par le *Règlement 178-2001*, prévoit les modalités de nomination des membres du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité consultatif agricole* est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil des maires, d'un même qu'un membre résident sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé par le représentant du milieu agricole du secteur 3, à savoir la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Lac-Supérieur, est présentement vacant et qu'il y a lieu de procéder à une nomination pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Laurentides Pays-d'en-Haut a proposé une candidature pour ce siège;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Sébastien Moisan, propriétaire de la ferme *Jardins sans pépin* à Mont-Tremblant, à titre de membre du *Comité consultatif agricole* de la MRC pour le secteur 3.

#### <u>ADOPTÉE</u>

#### 9. Schéma d'aménagement - Conformité

### 9.1. Rés. 2019.08.7863

#### Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements suivants:

|   | No du<br>règlement       | Municipalité                | Règlement<br>modifié                      | Objet de la modification  | Règlement de concordance | LAU (article<br>obligeant le<br>dépôt du<br>règlement à la<br>MRC) |
|---|--------------------------|-----------------------------|---|---|--------------------------|--|
| 1 | 206-2019                 | Lantier                     | Zonage<br>No. 154-2014                    | Modification des dispositions relatives aux ouvrages interdits en bande riveraine, aux saillies, location des maisons et chalets et ajout de la zone 29ER | N/A                      | 137.2  |
| 2 | 2019-014                 | Lantier                     | PPCMOI<br>No. 184-2017                    | Pour permettre restauration et service professionnel dans le bâtiment du 615, boul. Rolland-Cloutier  | N/A                      | 137.2  |
| 3 | (2019)-100-27            | Mont-Tremblant              | Plan d'urbanisme<br>No. (2008)-100        | Suppression de l'axe central  | N/A                      | 109.6  |
| 4 | (2019)-102-53            | Mont-Tremblant              | Zonage<br>No. (2008)-102                  |   |                          | 137.2  |
| 5 | (2019)-103-15            | Mont-Tremblant              | Lotissement<br>No. (2008)-103             | Modifiant diverses dispositions   | N/A                      | 137.2  |
| 6 | (2019)-106-19            | Mont-Tremblant              | PIIA<br>No. (2008)-106                    | Suppression de l'axe central et création du PIIA-32 (ancienne scierie)  | N/A                      | 137.2  |
| 7 | (2019)-107-11            | Mont-Tremblant              | Usages<br>conditionnels<br>No. (2008)-107 | Modifiant diverses dispositions   | N/A                      | 137.2  |
| 8 | 2019-U53-79              | Sainte-Agathe-<br>des-Monts | Zonage<br>No. 2009-U53                    | Autoriser le projet d'intégré<br>d'habitation dans la zone Va-<br>949, et y retirer la disposition<br>applicable aux peuplements<br>forestiers rares      | N/A                      | 137.2  |
| 9 | Résolution<br>2019-U59-5 | Sainte-Agathe-<br>des-Monts | PPCMOI<br>No. 2015-U59                    | PPCMOI – redéveloppement<br>résidentiel sur les lots<br>5 757 104, 5 757 101,<br>5 748 335, 5 748 336,<br>5 748 337, et 5 748 340                         | N/A                      | 137.2  |

# <u>ADOPTÉE</u>

# 10. <u>Gestion des matières résiduelles</u>

# 10.1. <u>Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 6 mai 2019</u>

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* tenue en date du 6 mai 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

#### 10.2. Rés. 2019.08.7864

Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les besoins de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Huberdeau, de Val-David et de Val-Morin et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités d'Huberdeau, de Val-David et de Val-Morin souhaitent se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 147 bacs verts de 360 litres, 14 bacs bleus de 360 litres et 105 bacs noirs de 360 litres, au coût unitaire de 83,70 \$, pour la somme de 22 264,20 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Huberdeau, de Val-David et de Val-Morin;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la ville et les municipalités susmentionnées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 22 264,20 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

# <u>ADOPTÉE</u>

### 10.3. Rés. 2019.08.7865

# Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la municipalité de La Conception et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 3 bacs verts de 1100 litres et de 4 bacs noirs de 1100 litres pour la somme de 3 143,70 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

QUE la MRC soit autorisée à facturer cette municipalité selon la commande effectuée;

ΕT

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 3 143,70 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

# <u>ADOPTÉE</u>

#### 10.4. Rés. 2019.08.7866

# <u>Autorisation de commande de composteurs domestiques pour les besoins de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et budget révisé</u>

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.04.7466, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé, au nom des villes et des municipalités locales qui en font la demande, un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de composteurs domestiques;



CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite se procurer des composteurs domestiques pour réponse à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 20 composteurs pour la somme de 736 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 736 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

# **ADOPTÉE**

### 11. <u>Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État</u>

#### 11.1. Rés. 2019.08.7867

Autorisation de signature d'une demande d'intervention ciblée pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur une terre publique intramunicipale dans le cadre du PADF

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* 2019-2020, la MRC des Laurentides a déposé une demande de financement pour une intervention ciblée visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) localisées dans les secteurs du Lac Raquette à St-Faustin-Lac-Carré et du lac Olivier à Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement fut recommandée favorablement par le *Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts* et qu'elle fut entérinée par le MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est déléguée pour la gestion de l'entente:

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande de financement, une entente devra être signée par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée n° 19\_PADF\_11\_780 déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020*, pour un projet visant la réalisation de travaux d'aménagements forestiers sur les terres publiques intramunicipales localisées dans le secteur du lac Raquette à Saint-Faustin-Lac-Carré et dans le secteur du lac Olivier à Brébeuf.

### <u>ADOPTÉE</u>

### 11.2. <u>Rés. 2019.08.7868</u>

Nomination d'un inspecteur dans le cadre de l'entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a accepté la délégation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion foncière et l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu des ententes de subdélégation avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut concernant la gestion foncière et l'exploitation du sabler et gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes 14 et 15 de l'article 9 de l'entente susmentionnée prévoient l'inspection en regard de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer un inspecteur pour répondre aux exigences de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur aura les droits suivants, à savoir:

- 1. avoir accès, à toute heure raisonnable, à un endroit où s'exerce une activité régie par la présente loi ou ses règlements d'application et en faire l'inspection;
- 2. examiner et tirer copie des livres, registres, plans, comptes, dossiers et autres documents relatifs à cette activité;
- 3. exiger tout renseignement ou tout document relatif aux activités régies par la présente loi et ses règlements d'application;
- 4. prendre des photographies des lieux et des biens qui s'y trouvent.

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur devra s'identifier officiellement sur le territoire couvert par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, dans le cadre de l'Entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier, procède à la nomination du coordonnateur en foresterie de la MRC à titre d'inspecteur et que le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire soit nommé inspecteur substitut.

# ADOPTÉE

#### 12. Gestion des cours d'eau

#### 13. Culture et patrimoine

# 13.1. <u>Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue</u> en date du 4 juillet 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de la politique culturelle* tenue en date du 4 juillet 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

#### 13.2. Rés. 2019.08.7869

### Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes* de la MRC des Laurentides, le Comité de la politique culturelle est composé de cinq membres nommés parmi les maires;

CONSIDÉRANT QUE seuls quatre membres furent nommés par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la politique susmentionnée et pour faciliter le fonctionnement de ce comité, notamment en ce qui a trait au quorum requis, il y a lieu de désigner un cinquième membre au sein du *Comité de la politique culturelle*;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs comme membre du *Comité de la politique culturelle*.

# **ADOPTÉE**

### 14. Service de l'évaluation foncière

#### 15. <u>Sécurité incendie</u>

# 15.1. <u>Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue en date du 18 juin 2018</u>

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité incendie* tenue en date du 18 juin 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

### 16. Organismes apparentés

### 16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

### <sup>16.1.1.</sup> Rés. 2019.08.7870

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Veloce III du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé l'adoption d'un nouveau programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour la période 2019-2022, soit *Veloce III*;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire du *Corridor aérobique* est un embranchement de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, dans le cadre dudit programme d'aide financière, finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement des bornes kilométriques de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord a permis de clarifier les distances réelles sur le terrain du P'tit Train du Nord et, conséquemment, le kilométrage sur le territoire de la MRC est de 76,3 kilomètres plutôt que 75 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'entretien d'un tronçon de 58 kilomètres du parc linéaire du *Corridor aérobique* sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les dépenses maximales admissibles sont de 3 500 \$ par kilomètre pour un total de 266 000 \$ pour l'ensemble du tronçon du parc linéaire *Le P'tit train du Nord* sur le territoire de la MRC (76 kilomètres) et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière demandée ne peut excéder 133 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les dépenses maximales admissibles sont de 3 500 \$ par kilomètre pour un total de 126 000 \$ pour l'ensemble du tronçon du parc linéaire du *Corridor aérobique* sur le territoire de la MRC (36 kilomètres) et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière demandée ne peut excéder 63 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2019-2020, les dépenses admissibles réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt de la demande de subvention du programme d'aide financière programme d'aide aux infrastructures de transport actif, *Veloce III*, d'un montant maximal de 133 000\$ pour l'entretien du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour l'exercice financier 2019-2020;

QUE le conseil des maires de la MRC entérine et autorise le dépôt de la demande de subvention du programme d'aide financière programme d'aide aux infrastructures de transport actif, *Veloce III*, d'un montant maximal de 63 000\$ pour le parc linéaire du *Corridor aérobique* pour l'exercice financier 2019-2020;

ΕT

QUE le directeur du service de l'environnement et des parcs soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière.

# <u>ADOPTÉE</u>

# <sup>16.1.2.</sup> Rés. 2019.08.7871

# Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public pour la réfection du tablier du pont de la rivière du Diable

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la réfection du tablier du pont de la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu quatre soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9292-8258 Québec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réfection du tablier du pont de la rivière du Diable à l'entreprise 9292-8258 Québec Inc. au montant de 98 414 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – Entretien parc linéaire;

FT

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

# <sup>16.1.3.</sup> Rés. 2019.08.7872

# Octroi du contrat suivant l'appel d'offres sur invitation pour la réfection d'un tronçon endommagé du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de cinq entrepreneurs visant la réfection d'un tronçon endommagé du *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gilbert P. Miller et fils Ltée a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC sera assumée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la réfection d'un tronçon endommagé du *Corridor aérobique* à l'entreprise *Gilbert P. Miller et fils Ltée* au montant de 36 640,55 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-521 – Entretien parc linéaire;

ΕT

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

# **ADOPTÉE**

### 16.2. Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

# 16.2.1. Rés. 2019.08.7873

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par le *Transport adapté et collectif des Laurentides* dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* 

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'une entente avec TACL pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, par voie de la résolution 2018.11.7632, à même son budget, les prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 155 923 \$ en 2019 et qu'elle contribue pour un montant de 158 639 \$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2019 du TACL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) des Laurentides à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté*;

ΕT

QUE la directrice générale du TACL soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

#### **ADOPTÉE**

### 16.3. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

# <sup>16.3.1.</sup> Rés. 2019.08.7874

<u>Demande de certificat d'autorisation pour les installations sanitaires de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré</u>

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;



CONSIDÉRANT les différents projets de construction et de rénovation, en plus de l'augmentation prévue de l'achalandage du site;

CONSIDÉRANT l'obligation d'implanter de nouvelles installations sanitaires aux normes pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Laurentides doit demander, pour les installations sanitaires, un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la firme-conseil *LH2 Inc. Services professionnels* à soumettre une demande de certificat d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec cette demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les installations sanitaires du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré situé au 737, chemin de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

ΕT

QUE le conseil des maires de la MRC confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux effectué avec l'autorisation accordée.

# **ADOPTÉE**

# <sup>16.3.2.</sup> Rés. 2019.08.7875

# <u>Autorisation de signature d'une entente de location avec l'entreprise Gourmet Sauvage</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé en 2017 une Convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) donnant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI), dont notamment le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la convention liant le MERN et la MRC a pour but de favoriser le développement et la mise en valeur des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la Convention de gestion territoriale a pour but d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat en vue de faire contribuer le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a également pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC poursuit les mêmes objectifs de développement à l'égard de tels territoires;

CONSIDÉRANT QUE des développements ambitieux sont envisagés pour ce site et qu'il est opportun de veiller à la bonne marche du parc et à la viabilité du site;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'effectuer des travaux de construction et de rénovations majeurs aux bâtiments et sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour préserver le patrimoine du site, de sécuriser celui-ci et de permettre d'accueillir des projets et des entreprises pour mettre en valeur le site et ainsi s'assurer de développements économiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'entreprise Gourmet Sauvage ont signé une lettre d'intention le 17 avril 2019 pour une entente de location sur le site pour une période allant jusqu'à 25 ans;



CONSIDÉRANT QUE la MRC discute des conditions d'un bail de location de bâtiments et d'une partie du terrain de la TPI de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période allant jusqu'à 25 ans entre l'entreprise *Gourmet Sauvage* et la MRC;

CONSIDÉRANT les derniers estimés des professionnels des coûts de construction et de rénovation majeures aux bâtiments obtenus par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du *Parc écotouristique* de la MRC des Laurentides d'inclure une modulation du tarif de location pour les deux premières années de location en fonction des coûts réels de construction pour le nouveau bâtiment construit selon entente convenue avec l'entreprise Gourmet Sauvage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature d'une entente de location des bâtiments et d'une partie du terrain de la terre publique intramunicipale de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période allant jusqu'à 25 ans entre l'entreprise *Gourmet Sauvage* et la MRC en incluant une modulation du tarif de location pour les deux premières années de location en fonction des coûts réels de construction pour le nouveau bâtiment construit selon entente convenue avec l'entreprise *Gourmet Sauvage*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

# **ADOPTÉE**

### 17. Corporation de développement économique (CDÉ)

# 17.1. Rés. 2019.08.7876

Demande aux Fonds locaux de solidarité de la FTQ pour un investissement additionnel de 500 000 \$ dans le Fonds local de solidarité de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la convention de crédit variable actuellement en vigueur entre la MRC des Laurentides et les *Fonds locaux de solidarité FTQ* (FLS-FTQ) autorise un investissement de 1 250 000 \$ pour le financement du *Fonds local de solidarité* (FLS) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLS a été déléguée à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDÉ) aux termes d'une entente de délégation signée le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CDÉ, par leur résolution 2019.07.04.1254 datée du 4 juillet 2019, demande à la MRC l'autorisation de demander un investissement additionnel de 500 000 \$ à FLS-FTQ pour et au nom de la MRC, de façon à disposer d'un crédit variable à l'investissement de 1 750 000 \$ aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies par le FLS contribuent à soutenir financièrement les entreprises du territoire et ainsi favoriser l'essor économique de la MRC depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la MRC est limité aux actifs du FLS réduits de toute provision pour mauvaises créances, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande une nouvelle tranche de 500 000 \$ provenant de *Fonds locaux de solidarité FTQ* pour favoriser le développement du *Fonds local de solidarité* de la MRC dont les investissements continueront de se faire en partenariat avec le *Fonds local d'investissement*;



QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation du financement;

ET

QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides soit mandatée à déposer cette demande, pour et au nom, de la MRC.

# **ADOPTÉE**

- 18. <u>Divers</u>
- 19. <u>Dépôt de documents</u>
- 20. <u>Bordereau de correspondances</u>
- 21. Ajouts
- 22. Questions diverses

Aucune question n'est posée.

23. <u>Période de questions</u>

Aucune question n'est posée.

24. <u>Rés. 2019.08.7877</u> <u>Levée de la séance</u>

> Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Anne-Guylaine Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 30.

### **ADOPTÉE**

| Marc L'Heureux<br>Préfet                                |
|---|
|   |
| sabelle Daoust  |
| Directrice générale adjointe et directrice des finances |



